

# MAIRIE DE SOISY-BOUY

## CONSEIL MUNICIPAL

*République Française*  
*Département : SEINE-ET-MARNE*  
*Arrondissement : Provins*  
*SOISY BOUY - Commune*

### **Procès verbal**

Le mercredi 11 février 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, convoquée le 05 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Patrick SOTTIEZ.

**Présents :** Jean-Patrick SOTTIEZ, Pascal GUILVERT, Angélique BERARDO, Véronique LESVIGNES, Didier JEANNIN, Christelle REY, Laurent JULES, Franck LECLERE, Gérard GAILLIARD, Philippe LEFRANCQ, Anne NORGUET, Jeanine BOURCIER, Gismonde GAILLIARD

**Représentés :** Vincent CHENAULT représenté par Jean-Patrick SOTTIEZ

**Absents et excusés :**

#### **Ordre du jour :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 15 décembre 2025
3. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
4. *Délibération* pour une demande d'aide financière auprès du Département 77 au titre du fonds d'équipement rural (FER)
5. *Délibération* portant sur l'indemnité des élus (revalorisation au 1er janvier 2026)
6. *Délibération* autorisant les travaux concernant le réseau d'éclairage public SDESM - Programme 2026
7. Composition du bureau de vote (nom des assesseurs)
8. Questions et informations diverses

**Monsieur le Maire ouvre la séance,**

**1. Jeanine BOURCIER est nommé(e) secrétaire de séance.**

**2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2025**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2025**

**3. Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation consentie : NÉANT**

### Délibérations du conseil :

#### DEMANDE DE SUBVENTION FONDS ÉQUIPEMENT RURAL (N° DE\_001\_2026)

Monsieur le Maire informe que la rue des écoles est fortement dégradée, marquée par des affaissements et nombreux nids-de-poule. Il est nécessaire de faire procéder à sa réfection dans les meilleurs délais car c'est une voie très empruntée par les parents qui se rendent à l'école. Elle sera placée en zone de rencontre avec une vitesse de circulation limitée à 20 km/h.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'investissement,
- Approuve le projet de financement ci-dessous,
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Équipement rural 2026 à hauteur de 50 % du prix H.T. soit 48 147,50 €,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches de demande de subvention permettant de réaliser son financement et à signer tous documents concernant cette affaire.

#### PLAN DE FINANCEMENT

##### Dépenses

| Nature des travaux | Montant H.T. | Montant T.T.C |
|--------------------|--------------|---------------|
|                    | 96 295,00 €  | 115 554,00 €  |

##### Recettes

| Moyens financiers                                            | Taux | Montant H.T. |
|--------------------------------------------------------------|------|--------------|
| Département (F.E.R.)                                         | 50 % | 48 147,50€   |
| Reste à la charge de la collectivité en <u>fonds propres</u> |      | 67 406,50 €  |

Délibération : adoptée

#### INDEMNITÉS DES ÉLUS (N° DE\_002\_2026)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à messieurs et mesdames les quatre adjoints et messieurs et mesdames les trois conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 866 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,30 %

Considérant que pour une commune de 866 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77%, suite à la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, titre 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026

1. De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :
  - maire : 44,30 % de l'indice 1015
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 8,80 % de l'indice 1015
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 8,80 % de l'indice 1015
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 8,80 % de l'indice 1015
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : 8,80 % de l'indice 1015
  - Conseillers municipaux délégués : 3,85% de l'indice 1015.
2. De verser ces indemnités mensuellement,
3. Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
4. D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
5. De transmettre au représentant de L'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Délibération : adoptée

TRAVAUX CONCERNANT LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2026 (N° DE\_003\_2026)

**Considérant** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

**Considérant** que la commune de SOISY-BOUY est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public secteurs Montramé, Veillen, bassin Chemin des Portes de Bouy et bassin rue du Saussu.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à **28 961 € HT** soit **34 752 € TTC**

**Après en avoir délibéré,**

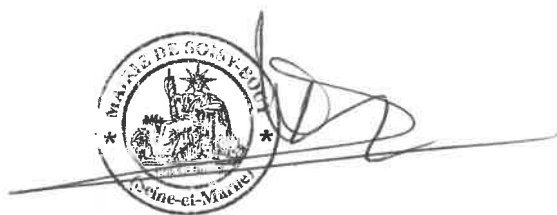
Le Conseil municipal, à des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFÈRE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le secteur ep "MON" et "VEI", sur le réseau d'éclairage public des secteurs Montramé, Veillen, bassin Chemin des Portes de Bouy et bassin rue du Saussu.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Délibération : adoptée

Jean-Patrick SOTTIEZ  
Président de séance

Jeanine BOURCIER  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in dark ink, which appears to read 'Bourcier', is written over the printed name of the secretary.